



## Les points de vigilance dans la constitution d'un CEE

Le CEE est le résultat d'une négociation : chaque disposition se gagne par la négociation, chaque point de vigilance identifié doit être traité séparément mais tout en sachant que le processus de négociation n'en reste pas moins global.

Parmi ces points de vigilance :

- Respecter les dispositions juridiques qui encadrent le fonctionnement des Comités d'entreprise européens (directive CEE mais aussi autres directives adoptées dans ce domaine ainsi que les législations nationales de même que les jurisprudences nationales et communautaires)
- Eviter toute interprétation restrictive des textes
- Eviter le manque de clarté dans les libellés
- Eviter de se soumettre à des obligations non prévues par le droit (de limiter la liste de domaines visés par la procédure d'information consultation, par exemple)
- Chercher la cohérence juridique et pratique
- Ne pas hésiter à discuter longuement des moyens de toute nature à la disposition du CEE
- Gérer de manière organisée les craintes et les méfiances que soulèvent le projet de texte (il est souvent bon de travailler sur des projets et contre projets de texte)
- Intégrer le rôle des fédérations syndicales européennes dans les accords.

On distingue généralement quatre types d'accord :

- les accords qui reprennent le modèle de référence (dispositions subsidiaires de la directive)
- ceux qui présentent des dispositions innovantes
- les accords qui sont le reflet des dispositions du pays d'origine du groupe
- les accords de type sectoriel, c'est-à-dire qui sont le reflet des actions menées par les fédérations européennes.